

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3366**

commune (s) : Limonest

objet : Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, d'une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 906 de la section I, située chemin de la Bruyère

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3366**

commune (s) : Limonest

objet : **Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, d'une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 906 de la section I, située chemin de la Bruyère**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis par acte du 15 février 1999, en vue de constituer une réserve foncière (extension du parc de Sans-souci) conformément aux directives de la charte TECHLID, une parcelle de terrain de 15 204 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 361 de la section I, située lieu-dit La Bruyère Sud, appartenant à monsieur André Acarie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'habitat, la Communauté urbaine céderait une partie de cette parcelle à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône.

Cette dernière d'une superficie de 3 893 mètres carrés est cadastrée sous le numéro 906 de la section I.

Le programme de l'OPH du Département du Rhône consiste en la réalisation de 9 logements locatifs sociaux et 10 logements en accession sociale.

Aux termes du compromis, cette cession s'effectuerait au prix de 250 € HT le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON) pour 1 058 mètres carrés de SHON environ, soit un montant d'environ 264 500 € HT, admis par France domaine, auquel se rajoute le montant de la TVA sur marge, qui s'élève à 14 303,80 €, soit un montant total de 278 803,80 € TTC, d'une parcelle de terrain située chemin de la Bruyère à Limonest.

Cette parcelle fera l'objet d'une servitude entre l'OPH du Département du Rhône et la société propriétaire de la parcelle contiguë, afin de permettre le passage des véhicules nécessaires à la réalisation de son opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 2 décembre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, pour un montant d'environ 264 500 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA sur marge, qui s'élève à 14 303,80 €, soit un montant total de 278 803,80 € TTC, d'une parcelle de terrain située chemin de la Bruyère à Limonest, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2702.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 278 803,80 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 60 159,99 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.